



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2026-A-026 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – par avancement de grade – session 2026

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
VU le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,
VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,
VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux CDG de la région Occitanie pour l'année 2026,
VU l'arrêté n°2025-A-077 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
VU l'arrêté n°2026-A-021 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

VU l'arrêté 2026-A-025 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2026, est composé comme suit :

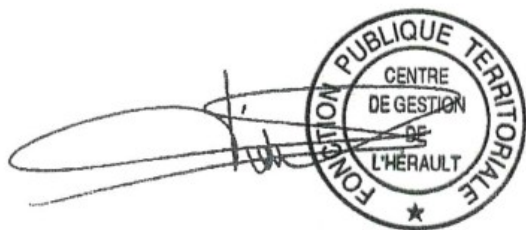
Collège des élus	Présidente du jury : ROUQUET TAFANI Viviane Conseillère municipale Commune de Cazouls-lès-Béziers (34)
	Président du jury suppléant : TAURISSON Olivier Maire - Commune de Brenoux (48)
	CROS Pierre Maire - Commune de Nissan-lez-Ensérune (34)
	GARCIN SAUDO Julie Adjointe au maire - Commune de Pézenas (34) Conseillère départementale de l'Hérault
Collège des fonctionnaires	Représentant Catégorie C SANCHEZ Véronique Adjoint administratif principal de 1ère classe Commune de Saint Georges d'Orques (34)
	CANEVESE Paul Secrétaire général de Mairie Commune de Villeneuve (31)
	MOULIN RENAULT Cédric Directeur général des services Commune de Sérignan (34)
	RAYNAUD Emilie Directrice des ressources humaines Commune de Frontignan (34)
Collège des personnalités qualifiées	CURTI Stéphanie Directrice des ressources humaines Commune de Prades le Lez (34)
	DARRAS Alexis Directeur général des services Commune de Courdonterral (34)
	BOUTOILLE Marc Directeur général des services Commune de Pignan (34)
	JABLEKA Nora Directrice des ressources humaines Commune de Saint Jean de Védas (34)

Article 2 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 02/03/2026

Le président du CDG34

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the top edge, "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, and a small star at the bottom. The signature is a cursive, stylized name.

Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 02/03/2026 et de sa publication le 02/03/2026.